



Circulation sur voie fermée a la circulation

Par **TeyHaut**, le **23/06/2015** à **15:29**

Bonjour a tous ,

Après plusieurs jours de recherche et n'ayant pas trouvé les réponses a mes questions je me tourne vers vous peut être aurais-je plus de chance.. [smile3]

D'après mes recherches les seules voies ou le code de la route ne s'applique pas sont "les voies privées fermées à la circulation"

Ma première question est donc la suivante : Sur une voie de ce type , une personne majeure mais non-titulaire du permis de conduire normalement requis pour la conduite d'une moto de 34cv , peut elle conduire la moto d'un tiers ? Et si jamais cette personne se blesse toute seule pourrait-elle se retourner contre : A) le propriétaire du terrain ? B) le propriétaire de la moto ?

Si quelqu'un pouvait m'éclairer sur ces points je lui en serait vraiment reconnaissant :)

Merci de m'avoir lu

Par **LESEMAPHORE**, le **23/06/2015** à **21:43**

Bonjour

Détrompez vous, le PC en cours de validité correspondant à la catégorie de VL conduit ou piloté est requis également sur les voies fermées à la circulation publique autres que pour des compétitions sportives (R221-16 du CR).

L'article R221-1 du CR le précise en référence à l'article R110-1 du même code .

Le pilote sans PC ou sans la catégorie correspondante serait donc pleinement responsable civilement des dégâts ou blessures occasionnés à autrui , et ne serait pas assuré pour lui-même .

Par **TeyHaut**, le **23/06/2015** à **22:56**

Bonsoir ,

Tout d'abord merci de m'avoir répondu , je n'ai effectivement pas parcouru le code de la route

en long en large et en travers..

J'aimerais donc savoir sur quel texte se basent les auto écoles lors de l'apprentissage de la moto car nous ne sommes titulaires d'aucun permis et nous sommes pourtant présent et sur la voie publique (lors du trajet : auto-ecole -> piste de plateau) puis une fois sur le plateau qui est un parking ouvert a la circulation .. ? Je présume que cela rentre dans le cadre d'un "entraînement" dont parle le R. 110-1, ?

Dans ce cas ma deuxième question est la suivante , si je loue une moto dont je suis le propriétaire a une personne majeur mais non titulaire du permis de conduire requis pour une utilisation temporaire (une demie journée) sur une piste fermée et dont je suis le propriétaire dans le cadre d'un entraînement au permis de conduire , et que cette personne s'engage a être le seul responsable des blessures qu'elle pourrai s'infliger ? Serais-je dans l'illégalité ?

Merci d'avance :-)

Par **Visiteur**, le **24/06/2015 à 14:32**

Bonjour,

il me semble évident que les auto-écoles sont dans le cadre d'un texte de loi !? Lequel ? je l'ignore mais le contraire serait... vraiment très surprenant ! Pour le reste, vous comptez louer votre moto à quelqu'un afin qu'il s'entraîne sur votre terrain ? A mon avis si il se blesse c'est pour ses pieds ? C'est lui qui sera sur la moto ?

Par **TeyHaut**, le **24/06/2015 à 16:06**

Pour être tout à fait honnête j'ai plusieurs amis qui passent le permis moto actuellement mais qui en sont déjà à plus de 30 heures (30h x 55 euros = 1650 + les divers frais pour les examens je vous laisse faire le calcul..) et j'ai la chance d'avoir racheté une vieille moto d'auto école avec les protections , je pensais donc à la louer pour qu'ils viennent s'entraîner sur mon terrain et apparemment ils ne seraient pas les seuls intéressés , j'aimerais donc pouvoir être dans la légalité et leur faire signer un contrat afin de me décharger de toute responsabilités .. :-)

Par **martin14**, le **25/06/2015 à 13:08**

Comme Sémaphore vous l'a dit, le permis est indispensable, même dans une voie fermée au public (L 221-1 I alinéa 2 : *Par dérogation à l'article R. 110-1, ces dispositions sont également applicables à la conduite sur les voies non ouvertes à la circulation publique , sauf dans le cas prévu à l'article R. 221-16.*).

Donc vous encourez des risques à tous les niveaux, y compris au pénal .. puisque vous seriez complice des infractions ..

Aucun contrat ne peut vous mettre à l'abri ..dans de telles conditions ..